

# REGLEMENT DE L'ASSOCIATION POWHATANS

## PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de définir les différents aspects du quotidien de l'association POWHATANS. Ce règlement précise de nombreux aspects non abordés dans les Statuts mais ne les remplace en aucun cas.

Le présent règlement intérieur est disponible à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les différentes dénominations officielles reprises dans les Statuts peuvent être remplacées, dans la vie quotidienne de l'association et pour un usage interne, selon les correspondances suivantes :

- Président : Grand Manitou
- Secrétaire : Squawcrétaire
- Trésorier : Chef des Sioux
- Conseil d'Administration : Conseil des Sages
- Bureau : Cercle des Sages
- Assemblée Générale : Grand Conseil
- Membres actifs : Valeureux Powhatans
- Membres adhérents : Fidèles Powhatans
- Membres adhérents ponctuels : Petits Powhatans
- Membres bienfaiteurs : Powhatans bienveillants
- Membres d'honneur : Powhatans d'honneur

Ces appellations ont la même valeur que les appellations reprises dans les Statuts.

## ARTICLE 1 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 7 €. La cotisation annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année pour et durant laquelle la cotisation a été payée.

Les membres adhérents temporaires doivent s'acquitter d'une cotisation ponctuelle de 5 €. Cette cotisation est valable durant l'événement auquel le membre souhaite participer.

Les membres adhérents temporaires peuvent devenir membres adhérents annuelle en s'acquittant de la différence du montant de la cotisation, à savoir 2 €, dans les 15 jours suivant l'événement auquel ils s'étaient inscrits. Une fois ce délai passé, le coût d'une cotisation ponctuelle ne pourra être déduit du coût d'une cotisation annuelle.

Les membres adhérents annuelle sont dispensés de cotisation ponctuelle.

Conformément à l'article 5 des Statuts, les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres actifs sont assimilés à des membres adhérents pour le paiement de la cotisation.

Le montant de la cotisation est défini par le bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

## **ARTICLE 2 – Admission de nouveaux membres**

Les personnes désirant adhérer à l'association POWHATANS devront remplir un formulaire d'adhésion. Pour les mineurs de plus de 16 ans, le formulaire d'adhésion devra être rempli par le représentant légal.

Les Statuts et le règlement intérieur seront transmis à la personne souhaitant adhérer. Cette dernière attestera les avoir lus et approuvés.

Les membres s'engagent à respecter le statut et le règlement intérieur de l'association.  
Les membres s'engagent à acquitter la cotisation dont le montant est définie par le bureau.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des adhésions dans un délais de 3 jours.

## **ARTICLE 3 – Exclusions**

Conformément à l'*article 8* des Statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ou des tiers ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect ou incitation au non-respect des Statuts ou du règlement intérieur ;
- Non-respect ou incitation au non-respect des règles spécifiques d'une activité organisée par l'association ; Non-respect de la Loi ;
- Tout autre motif jugé suffisant par le Bureau.

L'exclusion prononcée par le Bureau est notifiée au membre par courrier ou courrier électronique. A dater de la notification, le membre dispose de 7 jours pour demander une révision de la sanction.

## **ARTICLE 4 – Démission / Décès**

Conformément à l'*article 8* des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser, par écrit, sa décision au Bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **ARTICLE 5 – Avantages des membres**

Pour autant qu'ils soient en ordre de cotisation, les membres suivants bénéficient des avantages ci-après :

- 1) Les membres actifs :
  - a. Sont éligibles au Conseil d'Administration ;
  - b. Bénéficient des mêmes avantages que les membres adhérents.
- 2) Les membres adhérents
  - a. Peuvent participer à toutes les activités organisées par l'Association sans devoir payer la cotisation ponctuelle.

- b. Bénéficiaire d'une inscription prioritaire aux activités de l'Association. Cette inscription prioritaire se traduit par une période de préinscription qui leur est réservée.
  - c. Ont accès à des données réservées sur internet.
  - d. Conformément à l'article 16 des Statuts, participent à l'Assemblée Générale et y ont droit de vote.
  - e. Bénéficiaire des mêmes avantages que les membres adhérents temporaires.
- 3) Les membres adhérents temporaires
- a. Peuvent participer à l'activité organisée l'association pour laquelle ils sont en ordre de cotisation ponctuelle.
  - b. Sont tenus informés des activités de l'Association jusqu'à la première activité suivant l'échéance de la cotisation.
- 4) Les membres bienfaiteurs
- a. Sont cités lors de l'Assemblée Générale (sauf demande contraire de leur part).
  - b. Bénéficiaire des mêmes avantages que les membres adhérents.
- 5) Les membres d'honneur
- a. Sont cités lors de l'Assemblée Générale (sauf demande contraire de leur part).
  - b. Conformément à l'article 5 des Statuts, sont dispensés de cotisation.
  - c. Bénéficiaire des mêmes avantages que les membres actifs.

## **ARTICLE 6 – Activités de l'Association**

### **ARTICLE 6 – Alinéa 1 – Participation aux activités**

Chaque membre peut participer aux activités de l'Association s'il remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Le membre est en ordre de cotisation au moment de l'activité. Le cas échéant, le membre s'est acquitté des frais liés à l'activité.
- Le membre est majeur selon la législation en vigueur dans son pays.
- Le membre est âgé de minimum 16 ans et dispose d'une autorisation parentale et d'une autorisation de soins.

Le membre est mineur selon la législation en vigueur dans son pays et est accompagné d'un tuteur majeur (représentant légal ou personne à qui est confiée la charge de l'enfant) à condition que ce dernier soit membre de l'Association et participe à l'activité

- Le membre remplit les conditions spécifiques liées à l'activité à laquelle il souhaite participer
- Le membre n'est pas sous le coup d'une sanction prononcée par le Bureau.

### **ARTICLE 6 – Alinéa 2 – Inscriptions aux activités**

Les inscriptions aux activités se feront à dater de la date de la communication officielle de l'activité et selon les modalités liées à l'activité.

Le cas échéant, l'inscription effective est confirmée par l'Association à dater de la réception du paiement. Le paiement devra être effectué dans les délais selon les modalités liées à l'activité. Si ce délai n'est pas respecté, l'inscription sera annulée.

Aucune restitution des paiements effectués à l'Association n'est due si l'activité a effectivement lieu, que la personne soit présente ou non.

Conformément à l'article 5 du présent règlement, les membres adhérents ou assimilés bénéficieront d'une période de préinscription qui leur est réservée. Une fois cette période de préinscription révolue, les membres adhérents perdent cet avantage.

En pratique, durant la période de préinscription, les membres adhérents souhaitant participer à l'activité devront se manifester. Ensuite, lors de la période d'inscription, les membres annuels s'étant préinscrits bénéficieront d'un délai de paiement durant lequel ils seront prioritaires. Tout membre annuel non préinscrit ne peut bénéficier de cet avantage.

Seuls les membres adhérents en ordre de cotisation au moment de la préinscription peuvent prétendre bénéficier de cet avantage.

En cas de places restreintes, les inscriptions se feront dans l'ordre des demandes reçues selon les modalités prévues. Si les demandes reçues excèdent le nombre de places disponibles, les demandeurs seront classés par ordre de réception de leur paiement et ensuite, le cas échéant, par ordre d'inscription sur base de la date de la demande.

L'avantage des membres adhérents préinscrits prévaut sur cette méthode. Dans le cas où les places seraient insuffisantes pour les demandes d'inscriptions des membres adhérents, les inscriptions seront validées par ordre de réception de leur paiement et ensuite, le cas échéant, par ordre de préinscription.

En cas de désistement d'une personne inscrite et n'étant pas en ordre de paiement, la place libérée sera proposée aux personnes en attente dans l'ordre de cette liste. L'inscription effective sera confirmée selon les modalités explicitées précédemment.

En cas de désistement d'une personne inscrite et en ordre de paiement, celle-ci peut céder ou revendre sa place à une personne de son choix, à condition que cette dernière soit membre de l'Association ou le devienne. L'Association invite la personne se désistant à respecter l'ordre des inscriptions. En cas de revente, les frais demandés ne pourront excéder les frais demandés par l'Association.

### **ARTICLE 6 – Alinéa 3 – Règles spécifiques liées aux activités**

Durant les activités organisées par l'Association, les règles suivantes seront d'application :

- Lors de réservations (hôtel, spectacle...), seules les personnes conformément inscrites à l'activité seront autorisées. Toute personne supplémentaire se verra refuser l'accès (chambre d'hôtel, restaurant...).

Quelques exemples de ce qui est interdit :

- Interdiction de loger ou d'inviter à loger dans une chambre réservée par l'association sans y être inscrit ;
- Interdiction d'accéder à une soirée organisée par l'association sans y être inscrit ;
- Interdiction d'accéder via l'association à un événement (spectacle...) sans y être inscrit par l'association ;
- Lors d'activités pour lesquelles un droit d'entrée est requis (billet, ...) et que celui-ci n'est pas explicitement pris en compte dans la participation financière demandée par l'Association, les membres sont tenus d'acquiescer par leurs moyens et à leurs frais le moyen d'accès (en ce compris, les billets d'entrées aux parcs, spectacles...). L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de refus d'entrée à un membre n'étant pas en possession de son droit d'entrée ;
- Les membres s'engagent à respecter les règles et règlements des lieux où se déroulent les activités organisées par l'Association ;
- Les membres s'engagent à respecter les tiers lors des activités organisées par l'Association.
- Les activités organisées par l'Association débutent et se terminent aux heures indiquées dans les informations concernant l'activité.

- Les membres ne sont pas considérés comme étant présents à l'activité tant qu'ils ne se sont pas fait connaître auprès d'un des membres du Bureau ou un des organisateurs de l'activité à qui le Bureau en a confié la responsabilité

En plus de ces règles, les prescriptions légales s'appliquent également. Les règles suivantes seront particulièrement surveillées :

- Interdiction d'inciter les mineurs à consommer de l'alcool ou des substances illicites (en ce compris la mise à disposition d'alcool ou de substance illicites). Plus généralement, toute activité illégale est interdite ;
- Interdiction des actes à caractères sexuels avec des personnes non consentantes ou n'ayant pas la majorité sexuelle.

En plus de ces règles, des règles spécifiques pourront être d'application pour chaque activité.

#### **ARTICLE 6 – Alinéa 4 – Transports**

Les moyens de transport pour se rendre sur ou quitter les lieux des activités organisées par l'Association sont à charge des membres et sous leur entière responsabilité.

Les déplacements durant les activités entre les différents lieux se font également sous la responsabilité des membres.

#### **ARTICLE 6 – Alinéa 5 – Droit à l'image**

Les membres participant à une activité de l'Association accordent, à titre gracieux, à l'Association POWHATANS, ses représentants et toute personne agissant sous leur autorité, la permission irrévocable de publier, toutes les photographies, films ou images prises lors de l'activité et sur le lieu de l'activité et ce durant une période de 10 ans à dater de l'activité. Les photographies, films ou images pourront être diffusées sur internet ou par courrier.

L'Association s'engage à ne pas utiliser l'image des membres à des fins lucratives.

#### **ARTICLE 6 – Alinéa 6 – Exclusion en cours d'activité**

En cas de comportement contraire à la loi, aux Statuts ou au Règlement de l'Association, au règlement spécifique de l'activité, au règlement spécifique du lieu où a lieu l'activité ou pour tout motif d'exclusion repris à l'article 3 du présent règlement, le Bureau ou au minimum 2 de ses membres peuvent exclure un membre de l'activité en cours.

La sanction est notifiée verbalement au membre qui peut se justifier immédiatement devant le Bureau ou au minimum 2 de ses membres. La décision finale sera notifiée par écrit le jour-même et présentée au membre en présence d'au minimum un témoin extérieur au Bureau.

Si la décision d'exclusion est maintenue, le membre devra quitter l'activité et aucune restitution des frais d'inscription ne sera due au membre exclu.

La décision d'exclusion en cours d'activité ne dispense pas le membre d'être frappé d'autres sanctions telles que reprises à l'article 7 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 – Sanctions**

Le Bureau ou au minimum 2 de ses représentants peuvent, à tout instant, prononcer des sanctions à l'égard des membres pour les motifs énoncés à l'article 3 du présent règlement.

Les sanctions sont notifiées par écrit au membre qui dispose alors de 7 jours pour demander une révision de la sanction.

Les sanctions sont graduelles et vont du blâme à l'interdiction de participer aux prochaines activités. L'ultime sanction est l'exclusion de l'Association, conformément à l'article 3 du présent règlement.

Le Bureau se réserve le droit de proposer à tout membre faisant subir des préjudices physiques ou moraux à l'association ou à ses membres de s'acquitter d'un dédommagement financier. Ce dédommagement annulerait toute sanction vis à vis du membre fautif.

## **ARTICLE 8 – Assemblée Générale ordinaire**

Conformément à l'article 17 des Statuts, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit durant le premier semestre de l'année.

Les membres en ordre de cotisation annuelle sont convoqués par courrier (ordinaire ou électronique) 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. La présence des membres est assurée par le bulletin de vote qui leurs a été transmis. Le bulletin de vote représente la participation du membre à l'assemblée général.

Le Secrétaire de l'Association rédige le procès-verbal de l'Assemblée Générale et le transmet aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. En cas d'absence du Secrétaire, un secrétaire de séance est désigné en début de réunion.

Le vote s'effectue selon les modalités fixées dans la convocation (main levée, bulletin secret...). Seuls les membres ayant 18 ans au moins sont autorisés à voter.

En cas de partage, les voix des membres bienfaiteurs sont prépondérantes.

## **ARTICLE 9 – Assemblée Générale extraordinaire**

Conformément à l'article 18 des Statuts, l'Assemblée Générale ordinaire peut se réunir si la nécessité s'en fait sentir.

Les membres en ordre de cotisation annuelle sont convoqués par courrier (ordinaire ou électronique) 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. La présence des membres est assurée par le bulletin de vote qui leurs a été transmis. Le bulletin de vote représente la participation du membre à l'assemblée général.

Un secrétaire de séance sera désigné en début de réunion. Il rédige le procès-verbal de l'Assemblée Générale et le transmet aux membres dans les 15 jours suivant la réunion.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de la séance. Seuls les membres ayant 18 ans au moins sont autorisés à voter.

En cas de partage, les voix des membres bienfaiteurs sont prépondérantes.

## **ARTICLE 10 – Règlement intérieur**

Conformément à l'article 18 des Statuts, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le Bureau, le Conseil d'Administration ou sur proposition de l'Assemblée Générale à la demande de la moitié au moins des personnes présentes.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'Association par courrier (ordinaire ou électronique) dans les 15 jours suivants sa modification. A dater de la date d'envoi, les membres disposent de 15 jours pour contester le nouveau règlement. Après cette période, le nouveau règlement sera considéré comme adopté par l'ensemble des membres.

Le règlement est disponible sur le site internet de l'association à l'adresse suivante « [www.powhatans.fr](http://www.powhatans.fr). »

Rédigé le 28/08/2009 à Esbly  
Dernière modification : 11/12/2016